



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 13/09/2023  
Reçu en préfecture le 13/09/2023  
Publié le 13/09/2023  
ID : 045-214500936-20230627-DEC\_2023\_33-AU

**DÉCISION DU MAIRE N° 33/2023**

**Objet : Achat public  
Travaux de réfection de la couverture du bâtiment  
cuisine ABC dans la cour de la mairie  
EURL Christophe GENTY**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux mis à la disposition du public ;  
Considérant la proposition financière de l'EURL Christophe GENTY ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de l'EURL Christophe GENTY ayant son siège social 259 rue du Bourg – 45310 Rouvray-Sainte-Croix, pour les travaux de réfection de la couverture du bâtiment cuisine ABC situé dans la cour de la Mairie, pour un montant de 13 879,20 € HT, soit 16 655,04 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 27 juin 2023**  
**Le Maire,**  
**Hubert JOLLIET**

